



APPROBATION DE LA RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME



4a - ZONAGE D'ENSEMBLE - échelle 1/7500

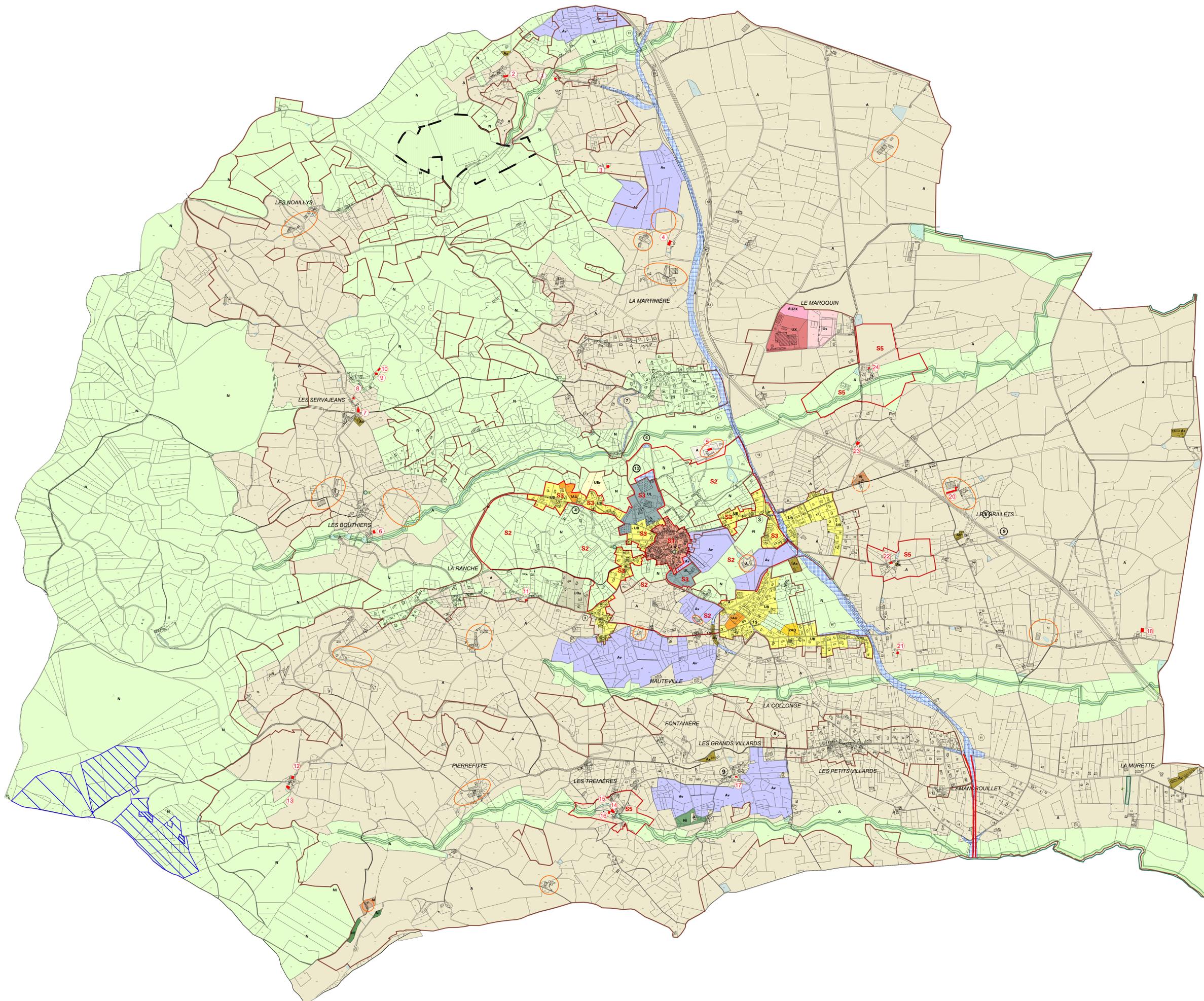
PLU approuvé le 28 janvier 2010
Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 1 septembre 2015
Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 1 juin 2016

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRITE LE 17 OCTOBRE 2013
Vu pour rester annexé à la délibération du 18 juin 2019
Le Maire,

P. GAUDIN Paysagiste et P. B. BENOIT Architecte et P. G. GOUIN Architecte d'intérieur
Membre du S.C.A.P. Ambierle de l'Anjou
Espace Entreprise Mairie-Les 135 rue Paulin Guéhen
71500 AMBIERLE - Tél : 03 20 38 84 86 - Fax : 03 20 38 72 25 - Email : urbanisme@ambierle.fr

Légende

- Zone UA - zone d'urbanisation à dominante d'habitat correspondant au centre ancien
- Zone UB - zone d'urbanisation à dominante d'habitat
- Zone UBr - secteur dédié à l'accueil d'hébergements spécialisés
- UBa - zone à dominante d'habitat où l'assainissement non collectif est admis
- Zone UX - zone réservées aux activités
- Zone UL - zone réservée aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs
- Zone Us - Secteur dédié aux équipements de sportifs
- Zone 1AU - zone à urbaniser à court terme, avec une obligation d'aménagement d'ensemble, selon les OAP
- Zone 2AU - zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'habitat
- Zone AU2X - zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'activité
- Zone A - zone agricole
- Zone AI - secteur où sont autorisées les activités de loisirs et de tourisme
- Zone Av - secteur dédié aux activités viticoles
- Zone Ax - secteur où l'aménagement de bâtiment d'activité existant est autorisé
- Zone N - Zone naturelle
- Secteur NI - Secteur de tourisme
- Emplacement réservé
- EBC
- Changement de destination
- Site d'exploitation agricole existant en janvier 2018
- Périmètre du PAEN
- Périmètre immédiat de protection des puits de captage
- Périmètre rapproché de protection des puits de captage
- Périmètre éloigné de protection des puits de captage
- Eléments d'intérêt environnemental repérés au titre de l'article L 151-23 du CU
- Secteur dédié à la carrière repéré au titre de l'article R151-34 du CU
- Marge de recul de 75m



POUR INFORMATION: Zonage de l'AVAP

S2 Zones de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine